

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 15

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas à l'OFII de s'assurer de la présence dans les lieux des demandeurs d'asile.

Si l'OFII est légitime pour gérer les places disponible (comme le prévoit l'article L. 744-4 dans ce projet de loi), ce n'est pas elle de mettre place un dispositif de surveillance et de contrôle des demandeurs. Cela ne correspond pas à ses compétences. C'est pour cela que cet amendement propose de supprimer la dernière phrase de cet alinéa.